

RAPPEL AUX CLUBS

(L'ARTICLE 144 DES RGX DE LA FAF)
=EDITION 2018=

1. **Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1^{er} match de la phase retour sont annulés.**

La sanction pour un match ferme relative à **quatre (04) avertissements** infligés à un joueur **reste maintenue**, et elle est reportée à la phase retour.